

Au 31 décembre 2024, le fonds Mirova Europe Environnement a été investi à hauteur de .99% en moyenne au cours de la période de référence dans son fonds maître, Mirova Europe Environmental Equity. Les informations ci-dessous concernent donc le fonds maître.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le **plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Mirova Europe Environnement**  
Identifiant d'entité juridique : **969500OI9KB7CE54ZD73**

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 76,23 %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 18,88 %

Non

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'allouer le capital aux entreprises :

- qui fournissent des solutions innovantes positives permettant de répondre aux enjeux liés aux grandes thématiques environnementales : énergies renouvelables, efficacité énergétique industrielle, gestion durable des déchets et de l'eau, utilisation durable des sols, transports propres, bâtiments écologiques, et
- dont les activités économiques contribuent positivement, par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques, à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »). Le Fonds vise à contribuer à maintenir la hausse maximale du réchauffement climatique sous la barre des 2 degrés Celsius.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxinomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement taxinomie, à savoir : a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, b) utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, c) transition vers une économie circulaire, d) prévention et réduction de la pollution, e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré en fonction de la disponibilité des données pour le gestionnaire financier et de l'adéquation de la qualité. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susvisés et peut ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble des objectifs. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les objectifs d'investissement durable du fonds étaient les suivants : 90 % d'investissements durables (SI), avec un objectif de 60 % dans des SIE (investissements durables sur le plan environnemental) et de 1 % dans des SIS (investissements durables sur le plan social). L'objectif d'alignement sur la taxinomie était le suivant : 12 %.

Au cours de la période de référence, en moyenne, 95,11 % de l'actif net du Fonds était aligné sur les objectifs d'investissement durable, à raison de 76,23 % dans des SIE et 18,88 % dans des SIS. L'alignement sur la taxinomie de l'UE était de 16,10 %. Les indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur ni d'aucun examen par un tiers.

Afin d'atteindre ces objectifs et d'obtenir ces résultats, l'équipe de gestion du portefeuille se concentre sur l'investissement dans des secteurs aux activités écoresponsables, augmentant ainsi l'exposition du portefeuille à l'économie circulaire et à l'efficacité énergétique industrielle.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : MSCI EUROPE NET RETURN EUR INDEX. L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

Le portefeuille est exclusivement investi dans des entreprises à impact positif et privilégie les entreprises dont l'incidence positive est élevée et moyenne, qui représentent la majorité écrasante du fonds.

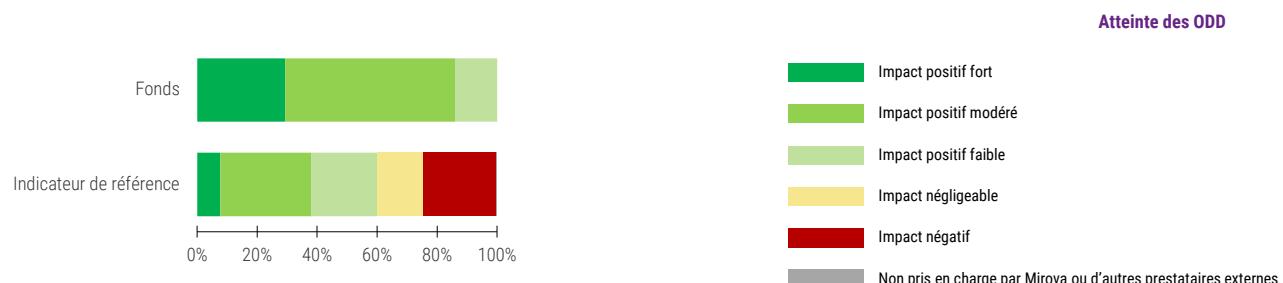
Dans le droit fil de son objectif durable, la majorité des actifs du portefeuille restent investis dans des entreprises qui contribuent aux Objectifs de développement durable Climat, avec une exposition moyenne de 94 % sur la période.

Dans la mesure où les entreprises détenues dans le portefeuille fournissent des solutions vertes pour lutter contre le réchauffement climatique, les actifs du portefeuille contribuent à éviter les émissions à l'échelle mondiale, ce qui se traduit par des émissions évitées supérieures à celles de l'indice de référence. Le Fonds, aligné sur une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5°C, est aligné sur l'objectif de Paris de contribuer à limiter la hausse maximale du réchauffement climatique à 2°C.

Le fonds a suivi les KPI décrits ci-dessous. les chiffres sont le résultat moyen des 4 rapports trimestriels.

## RÉPARTITION PAR OPINION D'IMPACT DURABLE\*

Part du total de l'actif net hors créances et dettes (représentant 100 % des investissements du fonds)

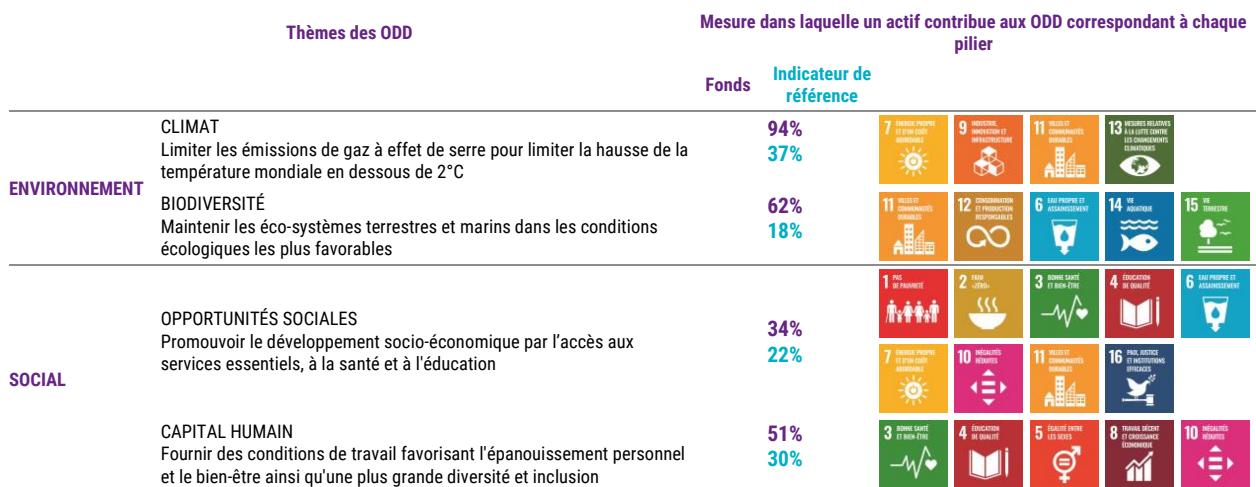


L'opinion d'impact durable vise à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations Unies.

Les données sont évaluées en interne par les analystes de Mirova qui suivent des directives d'évaluation qualitative robustes et rigoureuses. Lorsqu'un titre n'est pas inclus dans le périmètre d'évaluation interne de Mirova, les données externes fournies par ISS ESG sont utilisées et traitées par le modèle d'évaluation interne de Mirova.

## CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En % de l'encours avec opinions d'impact positif

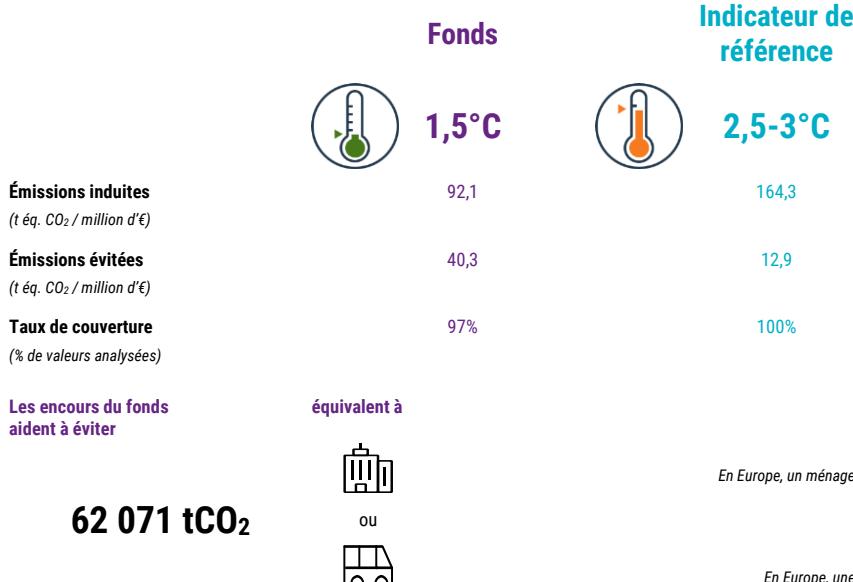


17 objectifs de développement durable ont été adoptés par l'ONU en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030. Vous pouvez consulter un aperçu de tous les ODD (1-17) sur le site Web de l'ONU : [www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/). Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux objectifs de développement durable des Nations Unies («ODDs»). Pour illustrer les principaux impacts durables de nos investissements, quatre piliers d'impact ont été développés, deux environnementaux et deux sociaux, pour chaque actif (tel qu'affiché à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers / ODD.

Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Impact positif fort » ou « Impact positif modéré » sur le pilier).  
Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.



## IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE



En 2015, Mirova et Carbone 4 ont développé conjointement une méthode d'évaluation, renforcée en 2022, des données carbone au regard des enjeux spécifiques d'une économie bas carbone : Carbon Impact Analytics (CIA).

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Émissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits
- Émissions « évitées » grâce au déploiement de « solutions vertes » et à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Ces indicateurs sont complétés par une évaluation des politiques et des objectifs de décarbonation des entreprises.

Les évaluations de chaque entreprise sont ensuite utilisées pour calculer l'alignement du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5°C à 5°C, à horizon 2100.

Pour plus d'informations sur nos méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova : [www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact](http://www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact).

L'indicateur de température a pour objectif d'apporter une estimation, par essence approximative, de l'augmentation de la température globale qui serait induite par une généralisation des investissements sur la stratégie observée sur la base d'une méthodologie qui implique de nombreuses hypothèses nécessaires subjectives.

### ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Le portefeuille est exclusivement investi dans des entreprises à impact positif et privilégie les entreprises dont l'incidence positive est élevée et moyenne, qui représentent la majorité écrasante du fonds.

Dans le droit fil de son objectif durable, la majorité des actifs du portefeuille restent investis dans des entreprises qui contribuent aux Objectifs de développement durable Climat, avec une exposition moyenne de 90 % sur la période.

Dans la mesure où les entreprises détenues dans le portefeuille fournissent des solutions vertes pour lutter contre le réchauffement climatique, les actifs du portefeuille contribuent à éviter les émissions à l'échelle mondiale, ce qui se traduit par des émissions évitées supérieures à celles de l'indice de référence. Le Fonds, aligné sur une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5°C, est aligné sur l'objectif de Paris de contribuer à limiter la hausse maximale du réchauffement climatique à 2°C.

### Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents qui découlent des activités et des pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH » ou ne pas causer de préjudice important). Cette analyse prend notamment en compte le degré d'exposition de l'entreprise dans laquelle le fonds a investi à certains secteurs ou activités susceptibles d'être considérés comme préjudiciables pour l'environnement et/ou la société ainsi que l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes. Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités économiques ou les pratiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive par ailleurs. Au cours de la période de référence, tous les investissements dans le Fonds étaient donc conformes aux critères DNSH du gestionnaire financier.

### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée pour chaque entreprise dans laquelle le Fonds investit, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés signaler la présence de principales incidences négatives (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires de PAI visés dans les normes techniques de réglementation consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'art. 2 (17) du SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs de PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des substituts qualitatifs ou quantitatifs qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs de PAI en question. Les impacts négatifs sont priorisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises considérées pour l'investissement en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux à partir de données scientifiques provenant d'organisations internationales (p. ex., intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives au personnel à travers ses implantations géographiques, son modèle économique et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (p. ex., exposition aux risques de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de l'entreprise faisant l'objet d'un investissement sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'incidence de l'entreprise est considéré comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova en matière de PAI, fournit de plus amples informations à ce sujet.

Indicateur de durabilité négatif	Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Émissions de gaz à effet de serre	<p><b>1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b></p> <p><b>2. Empreinte carbone</b></p> <p><b>3. Intensité des émissions GES des entreprises investies</b></p> <p><b>4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles</b></p> <p><b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b></p> <p><b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs</li> <li>Exclusion s'appliquant à :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1/ Projets : aucun investissement direct dans des projets de charbon ou tout type de soutien financier spécialisé.</li> <li>2/ Exclusion des entreprises planifiant une capacité supplémentaire de charbon, à travers le développement de nouveaux projets de charbon ou l'expansion de capacités existantes, pour l'extraction minière, la production d'énergie, l'infrastructure (transport de charbon, autres actifs) et les services dédiés.</li> <li>3/ Exclusion des entreprises opérant ou soutenant l'exploitation d'installations liées au charbon qui n'ont pas de plan de sortie clair d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le monde entier.</li> <li>4/ Exclusions basées sur des seuils d'exposition relative et absolue :</li> </ul> </li> <li>Production d'électricité : exclusion des entreprises si au moins 20% de leur production d'électricité provient du charbon OU si l'intensité carbone moyenne de leur production d'électricité dépasse 300 gCO2/kWh.</li> <li>En dehors de la production d'électricité : exclusion des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon, l'infrastructure du charbon, EPC, O&amp;M, charbon vers gaz, charbon vers liquides, négocie de charbon, à partir de 5% des revenus.</li> <li>Exclusion des entreprises produisant plus de 10 Mt de charbon thermique par an, ou dont la capacité installée de production d'électricité à base de charbon dépasse 5 GW, à partir de 2022. Mirova a l'intention de réduire progressivement ces seuils vers 0 d'ici 2030.</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque cela est pertinent</li> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul>
Biodiversité	<p><b>7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entreprises ou des projets portant gravement atteinte à des zones sensibles pour la biodiversité</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement</li> </ul>
Eau	<p><b>8. Consommation d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul>
Déchets	<p><b>9. Ratio des déchets dangereux et des déchets radioactifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul>
Questions sociales et relatives aux employés	<p><b>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p> <p><b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p> <p><b>12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes</b></p> <p><b>13. Diversité de genre au sein du conseil d'administration</b></p> <p><b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entreprises violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement</li> <li>Exclusion pour les grandes entreprises, au cas par cas pour les petites entreprises ou projets</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> <li>Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs</li> <li>Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs</li> <li>Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)</li> </ul>
Indicateurs PAI supplémentaires	<p><b>4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone</b></p> <p><b>14. Nombre de cas identifiés de graves problèmes et incidents liés aux droits de l'homme</b></p> <p><b>17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> <li>Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>Intégration dans l'analyse des controverses et le processus d'engagement</li> <li>Exclusion des entreprises concernées par la violation des lois anti-corruption</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> </ul>

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le Gestionnaire financier filtre les entreprises dans lesquelles le fond investit au regard de leur respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des entreprises et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures correctives sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés dans le cadre du dialogue engagé avec l'entreprise afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les entreprises que le Gestionnaire financier estime être en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles. Au cours de la période de référence, tous les investissements ont donc été considérés comme respectueux des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet indicateur fait l'objet d'une surveillance systématique par notre prestataire externe. Une veille permanente des controverses est également mise en place et la Direction et l'équipe de Recherche se réunissent régulièrement. Toute violation grave et répétée des principes directeurs de l'OCDE entraînera l'exclusion de notre univers d'investissement. L'objectif est de détecter la présence de violations du Pacte des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE.

Le plan d'action visant à traiter une controverse dépendra de la gravité de l'affaire ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par l'entreprise. Les actions comprennent :

- Le dialogue individuel direct,
- L'exercice des droits de vote,
- Le dialogue collaboratif,
- Le désinvestissement.

#### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Les indicateurs de PAI sont intégrés dans l'analyse de durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit plus haut, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs de PAI sont donc pris en compte en permanence par ces produits financiers.

En 2024, aucune controverse majeure susceptible d'entraîner un désinvestissement du portefeuille Mirova Europe Environmental Equity Fund n'a été signalée au cours de l'année.

#### **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 02/01/2024 au 31/12/2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV NA EUR	Équipement de production de technologies	4,84	Pays-Bas
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC UN USD	Matériel médical	4,8	États-Unis
NOVONESIS (NOVOZYMES) B DC DKK	Biotechnologie	4,58	Danemark

AIR LIQUIDE SA-PF-2026 FP EUR	Chimie de spécialité	4,37	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Composants électriques	3,54	France
SYMRISE AG GY EUR	Produits chimiques : diversifiés	3,53	Allemagne
IBERDROLA SA SQ EUR	Électricité conventionnelle	3,49	Espagne
ALLIANZ SE-REG GY EUR	Assurance complète	3,47	Allemagne
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN FP EUR	Matériaux de construction : Autres	3,45	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	Eau	3,36	France
DSM-FIRMENICH AG NA EUR	Produits alimentaires	3,2	Suisse
SIEMENS AG-REG GY EUR	Valeurs industrielles diversifiées	3,16	Allemagne
OSTRUM SRI MONEY.I-C EUR	Gestion d'investissements/services de conseil	2,91	France
VESTAS WIND SYSTEMS A/S DC DKK	Équipements d'énergie renouvelable	2,65	Danemark
AIR LIQUIDE SA FP EUR	Chimie de spécialité	2,49	France

Les pourcentages fournis représentent la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays est le pays du risque, c'est-à-dire le pays dans lequel le titre est domicilié.



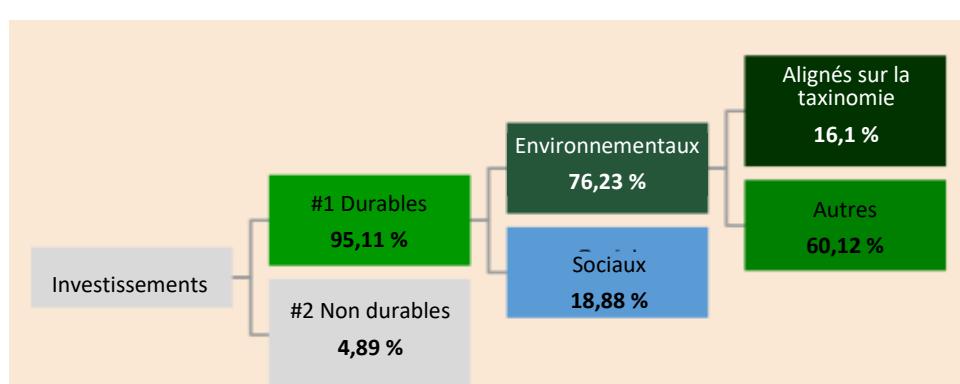
L'Allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR. Au cours de la période de référence, en moyenne, 95,11 % de l'actif net du fonds était aligné sur les objectifs d'investissement durable. Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture.

#### Quelle était l'allocation des actifs ?

**Remarque :** les chiffres sont le résultat moyen des 4 rapports trimestriels.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Fonds	Indicateur de référence
Matériaux	25,1	5,9
Industrie	22,0	17,5
Services collectifs	14,4	4,0
Technologies de l'information	9,8	7,7
Produits financiers	8,9	20,3
Produits de première nécessité	7,6	10,5
Santé	6,3	15,0
Energie	0,9	4,7
Consommation discrétionnaire	-	9,6
Services de communication	-	3,9
Immobilier	-	0,9
OPC	0,5	-
Trésorerie	4,5	-

*Nomenclature MSCI*

Répartition sectorielle : au 31/12/2024.

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**



En raison de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxinomie »), à savoir : a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, b) utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, c) transition vers une économie circulaire, d) prévention et réduction de la pollution, e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs susvisés est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose de données et où la qualité de ces données est adéquate. Ces données peuvent également provenir d'estimations lorsque certaines informations sont manquantes. Les estimations sont effectuées dans des conditions définies par la réglementation et respectent le principe de prudence. La méthodologie de collecte des données sur l'alignement et la qualité des données disponibles ne cessent de s'améliorer. Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est prudent.

Au cours de la période de référence, en moyenne, 16,10 % de l'actif net du Fonds est aligné sur la taxinomie de l'UE.

À titre d'exemple, le fonds est investi dans VESTAS WIND SYSTEMS A/S, dont les 100 % des activités sont alignées sur la taxinomie européenne, selon les informations disponibles en février 2024. Vestas est exclusivement spécialisée dans la conception, la fabrication et l'entretien d'éoliennes pour la production d'électricité terrestre et offshore. Les produits et services de l'entreprise contribuent ainsi de manière significative au développement des énergies renouvelables et à la transition vers un système énergétique plus durable. Outre les avantages environnementaux associés à son rôle dans la lutte contre le changement climatique, l'entreprise promeut le développement de sources d'énergie renouvelables dans les pays émergents.

**Remarque :** les résultats fournis ci-après peuvent légèrement différer du résultat agrégé présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs.

Cet écart s'explique par une différence entre les sources de données : les chiffres présentés ci-dessous reposent sur les estimations des fournisseurs de données (ou sur les données déclarées par l'émetteur et collectées par les fournisseurs de données), tandis que le résultat agrégé présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs peut reposer (pour certains émetteurs) sur des estimations faites par le Gestionnaire financier. Veuillez noter que les données estimées proviennent soit des fournisseurs de données, soit du gestionnaire financier (uniquement pour les données agrégées dans la représentation graphique de l'allocation des actifs).

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>1</sup>**

Oui

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

No

---

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

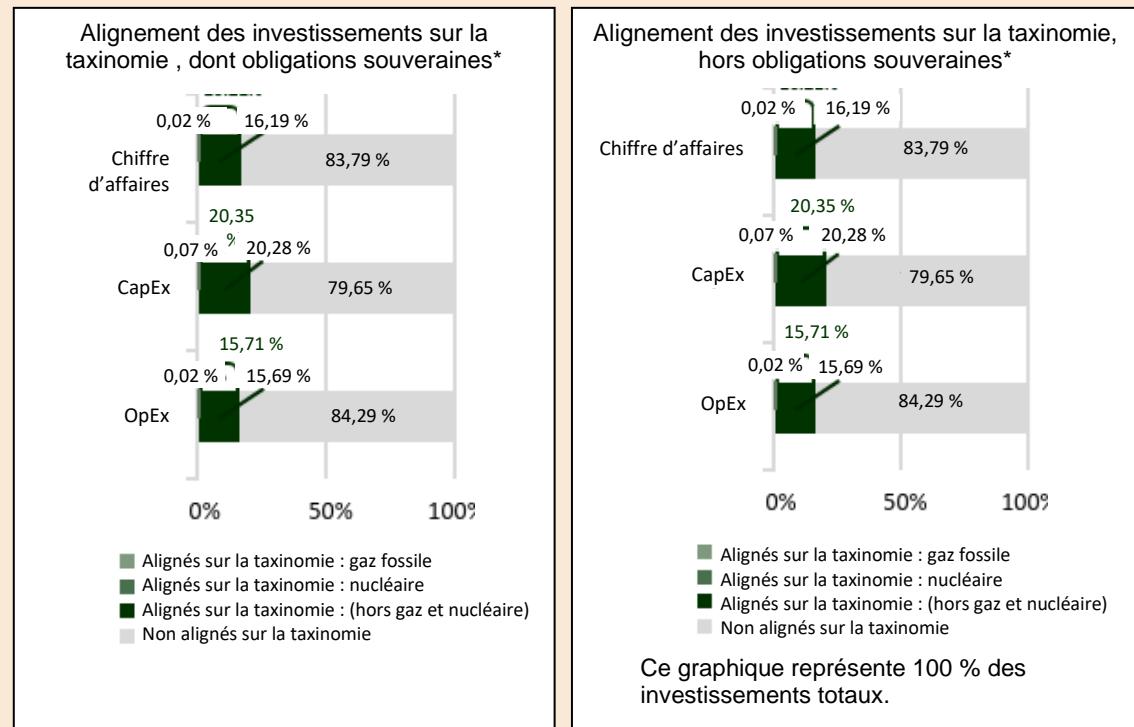
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses opérationnelles (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes était de 8,97 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au cours de la période de référence, en moyenne, 16,10 % de l'actif net du Fonds est aligné sur la taxinomie de l'UE, contre 21,37 % au cours de la période précédente. Cette baisse s'explique par l'exposition plus faible du fonds au secteur des services aux collectivités, qui affiche le taux d'alignement sur la taxinomie le plus élevé.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds a investi 76,23 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, dont 60,12 % d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le cadre d'évaluation du Gestionnaire financier qui mesure l'incidence sur la durabilité identifie certaines activités qui ne sont pas couvertes à ce jour par la taxinomie de l'UE ou qui ne sont pas considérées comme contribuant de manière substantielle aux objectifs environnementaux de la taxinomie. Ce résultat est obtenu en menant une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise dans laquelle le fonds investit, laquelle comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- contribuent au développement d'énergies bas carbone, à l'éco-efficacité, aux transports propres, aux bâtiments verts ou permettent de s'aligner sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- soutiennent l'utilisation durable des terres, la préservation des sols et la gestion durable de l'eau ou permettent de s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent la gestion durable des déchets ou le modèle de l'économie circulaire.

Danone SA est un exemple d'entreprise analysée ayant un objectif environnemental, mais qui n'est pas alignée sur la taxinomie de l'UE. L'incidence positive de l'entreprise est soutenue par une stratégie robuste en matière de changement climatique qui s'appuie sur son engagement ferme à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cette incidence positive résulte des pratiques de l'entreprise, lesquelles ne sont pas prises en compte par la taxinomie européenne. À l'horizon 2030, les principaux jalons incluent une réduction de 42 % des émissions industrielles de scope 3 et une réduction de 30,3 % des émissions liées à l'utilisation des sols. Ces objectifs seront atteints grâce au plan d'action pour l'approvisionnement en lait, qui favorise le développement des cultures de couverture, l'amélioration de la gestion du fumier et du troupeau et la réduction de l'empreinte alimentaire. En outre, l'entreprise privilégie l'approvisionnement local en aliments pour animaux au niveau des exploitations, ce qui a déjà permis de réduire les émissions de 3,3 % depuis 2020. Enfin, un objectif de réduction de 47,2 % des émissions de scope 1 et 2 d'ici 2030 a été défini. L'entreprise s'est également engagée à acheter 30 % de ses volumes d'ingrédients clés, tels que le lait frais, le soja, l'avoine et les amandes, auprès d'exploitations agricoles pratiquant l'agriculture régénérative d'ici 2025.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 18,88 % dans des entreprises qui contribuent à lutter contre les inégalités ou à promouvoir la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou l'investissement dans le capital humain ou dans les communautés économiquement ou socialement défavorisées, en veillant à ce que ces investissements n'affectent pas négativement et significativement l'un des objectifs environnementaux/sociaux et à ce que les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en matière de structures de gestion, de rémunération des collaborateurs et de discipline fiscale. Cette politique s'appuie sur une évaluation complète de la durabilité de chaque société bénéficiaire, qui comprend un examen des impacts positifs autour de trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être, et l'inclusion dans la diversité. Ces sujets sont destinés à identifier les entreprises qui :

- favorisent l'accès à des services élémentaires, durables, à impact local ou à de meilleures conditions de travail
- soutiennent le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation et de la sécurité
- promeuvent la diversité et l'inclusion au travers de produits et services dédiés ou de pratiques professionnelles avancées.

Par exemple, nous investissons dans des entreprises qui ont une incidence significative sur la santé mondiale, comme AstraZeneca PLC. Le portefeuille de produits d'AstraZeneca couvre en effet un large éventail de pathologies, notamment la recherche et les traitements en oncologie (40 % des ventes de produits), les maladies cardiovasculaires, rénales et métaboliques (24 % des ventes), respiratoires et immunologiques (14 % des ventes de produits) et les maladies rares (17 % des ventes de produits). L'entreprise est également un leader du secteur en termes de politique globale en matière de durabilité et de transparence. L'entreprise s'est montrée proactive et semble très impliquée dans l'analyse et la gestion de ses incidences environnementales.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a pour objectif d'investir uniquement dans des titres de fonds propres ayant la qualification d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie ainsi que des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison du caractère technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'activité de dialogue fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable dans laquelle s'inscrit Mirova. La stratégie de dialogue de Mirova vise à surveiller les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, et à mettre tout en œuvre pour les améliorer. Par conséquent, l'une des fonctions essentielles de l'équipe de recherche en durabilité est d'instaurer le dialogue, tant au niveau individuel que collaboratif :

- Dialogue individuel : dialogue en vertu duquel les analystes ESG de Mirova interagissent en personne avec les entreprises pour surveiller la performance et les progrès relatifs aux questions ESG et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité. Le dialogue individuel a pour double objectif d'assurer des pratiques responsables conformes à nos standards et de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions qui répondent aux grands enjeux environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.
- Dialogue collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager à une plus grande transparence et l'exiger, le cas échéant. Mirova dialogue avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable et améliorer les normes et réglementations dans le secteur financier, et favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, notamment les changements législatifs, les normes, les labels et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme. En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour inciter plus encore les entreprises à développer des portefeuilles plus durables et à adopter de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance stratégique durable et axée sur les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour faire passer des messages lors du dialogue avant/après vote et pour s'opposer à des résolutions *ad hoc*. Dans la mesure du possible, Mirova peut cosigner ou diriger le dépôt de résolutions d'actionnaires.

Par exemple, nous nouons un dialogue actif avec Air Liquide. L'entreprise est fortement dépendante de l'eau, mais n'a pas encore mis en œuvre d'approche totalement convaincante pour améliorer sa gestion de l'eau. Mirova dialogue avec l'entreprise pour évaluer la dépendance à l'eau au sein de la chaîne d'approvisionnement, publier des rapports alignés sur le TNFD sur les risques et opportunités liés à la nature et établir des objectifs fondés sur la science pour devenir positif à l'eau dans les bassins sujets au stress hydrique. Concernant la dimension sociale, Mirova a collaboré avec l'entreprise pour atténuer l'impact de la restructuration du segment des soins à domicile en France, en mettant plus particulièrement l'accent sur les risques de surcharge de travail pour les employés restant dans les effectifs de l'entreprise, compte tenu des perspectives d'augmentation de la pollution à l'ozone et de la vulnérabilité de la population vieillissante. Parmi les autres sujets abordés dans le cadre de ce dialogue figurent l'atteinte des objectifs climatiques ambitieux de l'entreprise et la réduction de l'exposition aux produits pétrochimiques nocifs dans la chaîne de valeur aval. Mirova dialogue également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable, améliorer les normes et réglementations dans le secteur financier, et favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, notamment les changements législatifs, les normes, les labels et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme. De plus amples informations concernant les priorités en matière de dialogue et la politique de dialogue menée par Mirova sont disponibles sur le site Internet <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Sans objet.

***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet.

***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.